



DECISION DU MAIRE N° 04/2023

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION
POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE LA COMMUNE
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAL
2023 - VOLET 3
(Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal)**

Le **Maire** de la commune de Noyers,

En vertu de la délégation de pouvoir au Maire qui lui a été conférée par la délibération N° 44-2020 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020 (conformément à l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que le Conseil Municipal de Noyers envisage d'entreprendre des travaux d'aménagements durables sur la commune et considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2023 - Volet 3.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est adopté le projet suivant : « Travaux d'aménagements durables sur la commune pour un coût global estimé à : 21 185 € H.T.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Base de calcul	%	Montant H.T
Etat (D.E.T.R.)	21 185 €	40 %	8 474,00 €
Département du Loiret (Volet 3)	21 185 €	40 %	8 474,00 €
Autofinancement	21 185 €	20 %	4 237,00 €
TOTAL H.T.....		100 %	21 185,00 €

ARTICLE 3 :

Une demande de subvention au titre de l'Appel à projet d'intérêt communal 2023 - Volet 3 (F.D.A.E.C.) est demandée à hauteur de 40 % du montant total H.T. des travaux, soit un montant sollicité : 8 474,00 € H.T.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 045-214502304-20230109-DM042023-AU

SLOW

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affi

ARTICLE 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le préfet du Loiret.

Fait à Noyers, le 09/01/2023.

Le Maire – Marie-Annick MARCEAUX

